



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reforme

Question écrite n° 49278

### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de reorganisation des écoles primaires et maternelles. En effet, dans certaines communes de taille modeste, les écoles primaires et maternelles sont le plus souvent de petites structures. Ces dernières sont parfois plus à même d'offrir aux jeunes élèves les conditions de leur épanouissement, conditions qu'ils ne retrouvent pas toujours dans les groupes scolaires plus importants. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet et s'il prendra en compte ce facteur dans son projet.

### Texte de la réponse

Le maintien du réseau public d'éducation en milieu rural fait partie des grandes priorités du Gouvernement. L'école peut en effet apporter un concours important à une politique d'aménagement du territoire par une action réfléchie et concertée avec les collectivités territoriales et l'ensemble des services publics. Le moratoire suspend la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural. Il a permis d'engager, depuis septembre 1993, un processus maintenant la dernière classe d'une commune qui aurait dû être fermée au seul regard de ses effectifs. Cette politique a permis de conserver des structures d'accueil de proximité, et dans certains cas de garder un « centre de vie » dans les communes rurales. Elle a aussi, et c'était l'un de ses buts premiers, favorisé la concertation entre des communes proches. Ce moratoire n'a pas pour finalité de figer la situation actuelle, mais constitue au contraire un élément d'incitation déterminant pour poursuivre le dialogue avec les collectivités territoriales soucieuses d'élaborer une offre de scolarisation adaptée aux spécificités de leurs territoires, et d'anticiper les évolutions à venir, en mettant en place des projets de développement qui garantissent la présence d'un service public d'éducation de qualité en milieu rural. Comme le sait l'honorable parlementaire, l'avenir de l'école rurale passe par un renforcement des solidarités intercommunales et la volonté affirmée d'anticiper les évolutions nécessaires. Pour encourager et développer la réflexion prospective sur l'école en milieu rural, le comité interministeriel de développement et d'aménagement rural du 30 juin 1994 a décidé d'inciter à la mise en place de contrats pluriannuels pour le maintien du service public d'éducation en zone rurale, notamment dans les territoires ruraux de développement prioritaires. Déjà, dans certains départements, plusieurs dizaines de conventions et autres accords ont été signés entre les inspecteurs d'académie, les représentants de l'Etat et ceux des collectivités territoriales. Les contrats pluriannuels pour le maintien du service public d'éducation en zone rurale portent sur les zones les plus fragiles des départements et prévoient le maintien d'un volume donné d'emplois d'enseignants pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans. Ce dispositif se donne pour ambition de concevoir l'évolution du réseau scolaire à moyen terme. Il traduit la volonté de prendre en compte les atouts propres à une région et de s'appuyer sur une réflexion concertée menée par les acteurs locaux de la politique éducative. En tout état de cause et dans le respect de l'annualité budgétaire, la rentrée scolaire 1997 s'effectuera sous le régime du moratoire engagé en mai 1993 : aucune dernière classe de la dernière école ouverte dans une commune ne sera fermée contre la volonté du maire. Le ministre rappelle que l'objectif premier de son département ministeriel est de fournir une réponse ajustée aux attentes des familles en créant les conditions d'une scolarisation qualitativement comparables à celles qui sont offertes par

les ecoles urbaines.

## Données clés

**Auteur** : [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 49278

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mars 1997, page 1145

**Réponse publiée le** : 14 avril 1997, page 1904